

Commune de PLUNERET
Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2016

Procès-Verbal

Conseil Municipal du Jeudi 31 Mars 2016 – 19 h 00
Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ **Séance du conseil municipal du 25 février 2016 :** P.5
Approbation du procès-verbal
- 2°/ **Commissions municipales :**
- 2.1 Commission Travaux : Election d'un nouveau membre P.5
- 2.2 Commission Vie Scolaire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse P.6
Election d'un nouveau membre
- 3°/ **Syndicat Intercommunal pour le centre de secours d'Auray :** P.6
Election d'un nouveau délégué
- 4°/ **Comité technique – CHSCT :** P.6-7
Désignation d'un nouveau membre suppléant - Information

FINANCES

Commission Finances du 22 mars 2016

- 5°/ **Demande de subvention 2016 par le CCAS** P. 7
- 6°/ **Mériadec Villages :** P.8
Constatation de la créance suite à la souscription de nouveaux emprunts
- 7°/ **Budget primitif de l'année 2016** P.8-16
Section d'investissement : dépenses, recettes
Section de fonctionnement : dépenses, recettes
Vote du budget primitif 2016
- 8°/ **Domaine de Beausoleil – Logements locatifs sociaux :** P.16-17
Demande de garantie d'emprunt par la SA d'HLM Le Foyer d'Armor
- 9°/ **Equipements sportifs communaux :** P.17
Occupation par le collège de Kerfontaine – Participation 2015/2016
- 10°/ **Orange : redevance d'occupation du domaine public 2016** P.18
- 11°/ **Collège de Kerfontaine :** P.18
Occupation de la salle omnisports – Dotation complémentaire 2014/2015

INTERCOMMUNALITE

- 12°/ Zone d'activités économiques de Kerfontaine : P.18-19
Eclairage public – Convention Commune – Communauté de communes AQTA
- 13°/ Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : P.19
CLETC – Rapport du 29 janvier 2016 - Approbation

ENVIRONNEMENT

- 14°/ Ruisseau du Lairan – Pont du Penher: P.19-20
Convention Commune /SMLS – Rétablissement de la continuité écologique
- 15°/ Lutte contre le frelon asiatique : P.20-21
Participation financière de la commune

RESSOURCES HUMAINES

- 16°/ Service « Entretien des bâtiments » : P.21-22
Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

MARCHES PUBLICS

- 17°/ Délégation du conseil municipal au maire : P.22-23
Compte rendu des décisions n°2016-20 à 2016-30 inclus

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du Mercredi 27 Janvier 2016
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLUNERET convoqué par courrier en date du 24 mars 2016 s'est réuni en séance publique au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VALLEIN, Maire ; Mmes Marie-Lise LE ROUX, Valérie DIARD-MARTIN, Anne LE CORVEC, Marie-Pierre EVANNO, adjointes ; Mess. Maurice RIO, François POMMOIS, adjoints ; Mmes Laurence PINGRENON, Patricia LE MELINAIDRE, Madeleine TOSTEN, Armelle BELLEGO, Laurence BELZ, Sabrina AUDIC, Marie-Odile SCALLE-HEBERT, Janine BELLEGO et Marie-Annick CARVOU, conseillères municipales ; Mess. Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC, Phuc-Minh SENSIER, Rémy GUILLOUZIC, Loïc HAREL, Sébastien LAINE, Stéphane LE MENAJOUR, Philippe CHANSON, Michel COUTURIER et Jean-Claude MACHUS, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mess. Philippe GOURAUD et Jean-Michel DANDIN, adjoints et Lionel POSSELT, conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance:
M. Philippe GOURAUD à M. François POMMOIS, M. Jean-Michel DANDIN à M. Nicolas LE GROS.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26 – Pouvoirs : 2 – Votants : 28

Monsieur le Maire fait appel pour le secrétariat de séance
Mme Valérie DIARD-MARTIN propose sa candidature
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sa candidature

A l'ouverture de la séance le quorum est atteint avec 26 conseillers municipaux présents.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 25 février 2016 :

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2016 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou par voie postale.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au procès-verbal.

En l'absence d'observations et de corrections, M. le Maire soumet au vote du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

Délibération n° 2016-31Mars-01 :

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent sans modification et sans correction le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2016.

2°/ Commissions municipales :

En séance, le 25 février dernier, le conseil municipal a accueilli, suite à la démission de Mme Angéline DENIAUD, puis de Mme Christelle MARHIC, M. Philippe CHANSON en qualité de nouveau conseiller municipal, représentant de la liste « 2014 : Cap sur l'avenir ».

Mme Angéline DENIAUD était membre des commissions Travaux, Vie scolaire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Sa démission entraîne l'élection d'un nouveau membre pour la remplacer au sein de ces deux commissions.

2.1 Commission Travaux :

Election d'un nouveau membre

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux élections du mois de mars 2014 les commissions ont été composées en séance du 10 avril 2014 en respectant la représentation proportionnelle des deux listes siégeant au sein du conseil municipal.

Un siège au sein de la commission Travaux en remplacement de celui occupé par Mme Angéline DENIAUD est à pourvoir.

M. le Maire annonce la candidature de M. Philippe CHANSON, élu sur la liste : « 2014 : cap sur l'avenir ».

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

Délibération n° 2016-31Mars-02 :

Par 28 voix sur 28 votants, M. Philippe CHANSON est élu membre de la commission Travaux en remplacement de Mme Angéline DENIAUD.

**2.2 Commission Vie Scolaire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
Election d'un nouveau membre
Rapporteur : M. le Maire**

Suite aux élections du mois de mars 2014 les commissions ont été composées en séance du 10 avril 2014 en respectant la représentation proportionnelle des deux listes siégeant au sein du conseil municipal.

Un siège au sein de la commission Vie scolaire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse en remplacement de celui occupé par Mme Angéline DENIAUD est à pourvoir.

M. le Maire annonce la candidature de M. Philippe CHANSON, élu sur la liste : « 2014 : Cap sur l'avenir ».

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

Délibération n° 2016-31Mars-03 :

Par 28 voix sur 28 votants, M. Philippe CHANSON est élu membre de la commission Vie scolaire, Petite-Enfance Enfance Jeunesse en remplacement de Mme Angéline DENIAUD.

**3°/ Syndicat Intercommunal pour le centre de secours d'Auray :
Election d'un nouveau délégué
Rapporteur : M. le Maire**

La démission de Mme Angéline DENIAUD de sa fonction de conseillère municipale entraîne l'élection d'un nouveau délégué pour représenter la commune au syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray.

M. le Maire rappelle que la commune, disposant de deux sièges, est aussi représentée au sein du syndicat intercommunal par Mme Patricia LE MELINAIDRE.

M. le Maire annonce la candidature de M. Philippe CHANSON.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

Délibération n° 2016-31Mars-04 :

Par 28 voix sur 28 votants, M. Philippe CHANSON est élu délégué de la commune au syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray en remplacement de Mme Angéline DENIAUD.

**4°/ Comité technique – CHSCT :
Désignation d'un nouveau membre suppléant – Information
Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 13 décembre 2013 a décidé de créer un comité technique ainsi qu'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la commune et au CCAS. Puis le 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a décidé de fixer de façon paritaire le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et à 5 suppléants.

La désignation des représentants se fait par arrêté du maire après communication au sein du conseil municipal actée au procès-verbal de la séance.

Mme Angéline DENIAUD, conseillère municipale démissionnaire, était membre suppléant du comité technique et du CHSCT. Aussi il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il désignera par arrêté M. Philippe CHANSON en qualité de membre suppléant au comité technique et au CHSCT.

FINANCES

Commission Finances du 22 mars 2016

La commission Finances a été réunie le mardi 22 mars 2016 en mairie.

Étaient présents :

Présents : M. Franck VALLEIN, Maire ; Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. François POMMOIS, M. Maurice RIO, adjoints ; M. Rémy GUILLOUZIC, M. Jean-Claude MACHUS, M. Phuc-Minh SENSIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas LE GROS, M. Lionel POSSELT, conseillers municipaux

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services et Mme HUSSARD, responsable du service finances.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont émis un avis sur les bordereaux suivant soumis à délibération du conseil municipal

5°/ Demande de subvention 2016 par le CCAS

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« La Vice-Présidente du centre communal d'action sociale a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour le CCAS au titre de 2016 pour un montant total de 170 000 €.

Une information complémentaire sera donnée au cours de la réunion.

En commission, M. POMMOIS indique que le domicile partagé présente un déficit assez important d'environ 47 000 €. Des solutions sont recherchées pour pouvoir rééquilibrer la situation. »

Mme DIARD-MARTIN explique que le déficit budgétaire résulte notamment de la fermeture de la 9^{ème} chambre. Pour revenir à l'équilibre budgétaire, il est envisagé la réouverture de cette 9^{ème} chambre et une révision des loyers.

Mme BELLEGO souhaite avoir des précisions sur le déficit annoncé des 47 000 €. Elle s'interroge sur les raisons de cette situation.

M. POMMOIS explique que le déficit s'explique aussi par l'évolution des charges salariales sachant que 7 agents sont en service pour 8 résidents. Il précise qu'une partie de la solution peut venir d'un retour à 9 chambres au lieu de 8 actuellement. Une augmentation des loyers ne sera pas suffisante pour supporter l'évolution des coûts. Il précise que la majorité des structures de ce type sont gérées par des structures privées et peu sont gérées par des CCAS.

Mme BELLEGO pense qu'il n'est pas possible de continuer de demander aux résidents de payer un loyer trop élevé.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service de qualité et de proximité. L'objectif est de revenir à l'équilibre sachant que cela se fera sur plusieurs années. Pour avoir réellement une situation en équilibre, il faudrait pouvoir disposer de 10 chambres.

Délibération n° 2016-31Mars-05 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser au CCAS de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 000 €, dépense inscrite au budget primitif 2016 de la commune.

6°/ Syndicat Mériadec Villages :

Constatation de la créance suite à la souscription de nouveaux emprunts

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Le syndicat Mériadec villages a souscrit de nouveaux emprunts pour la construction de la salle associative au complexe sportif de Mériadec :

- un prêt n° 10000101931 d'un montant de 90 000 € souscrit en 2015, la quote-part Pluneret est de 41.49 % soit 37 341 € ;

- un prêt n° 10000101928 d'un montant de 140 000 € souscrit en 2016, la quote-part Pluneret est de 41.19 % soit 57 666 €.

Il convient d'intégrer au budget primitif 2016 la constatation de la créance suite à la souscription de ces deux nouveaux emprunts par le syndicat Mériadec villages pour un montant total de 95 007 € par les écritures suivantes :

Section investissement - opération d'ordre :

Dépenses d'investissement

1021 « dotation » 95 007 €

Recettes d'investissement

168758 « autres dettes – autres groupements » 95 007 € »

Délibération n° 2016-31Mars-06 :

Par 24 voix pour, le conseil municipal décide d'intégrer au budget primitif 2016 de la commune suite à la souscription de deux nouveaux emprunts par le syndicat Mériadec villages la constatation d'une créance d'un montant total de 95 007 € et pour cela d'inscrire au budget les écritures suivantes :

Section investissement - opération d'ordre :

Dépenses d'investissement

1021 « dotation » 95 007 €

Recettes d'investissement

168758 « autres dettes – autres groupements » 95 007 €

Se sont abstenus : Mmes Marie-Odile SCELLE-HEBERT, Janine BELLEGO et Marie-Annick CARVOU, M. Michel COUTURIER.

7°/ Budget primitif de l'année 2016

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

Le budget de la commune est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice :

↳ un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer sur une année.

↳ un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif est donc élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et il est adopté par l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal).

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

↳ la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

↳ la section d'investissement concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité. Les opérations réelles donnent lieu à encaissement ou à décaissement effectif.

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ni à décaissement. Il s'agit d'une écriture mouvementant un compte budgétaire de fonctionnement et un compte budgétaire d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Cet équilibre est apprécié au moment de l'élaboration du budget. En section de fonctionnement et section d'investissement, l'ensemble des recettes (réelles et ordre) couvre l'ensemble des dépenses (réelles et ordre).

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En commission, M. POMMOIS précise que les orientations pour ce budget 2016 sont les suivantes :

1/ Terminer ou poursuivre les opérations engagées (règlement du SDEM pour les réseaux suite aux travaux de voirie)

2/ Entretien des bâtiments communaux ; étanchéité pour différents bâtiments (école primaire et maternelle, restaurant scolaire, maison de l'enfance). Les travaux sur la salle omnisport seront réalisés en 2017.

3/ Poursuivre le projet d'aménagement de la mairie

4/ Continuer un programme d'investissement et d'entretien des voiries

5/ Acquisition de différents biens mobiliers pour assurer leur renouvellement

6/ Commencer la mise en accessibilité PMR (Pluneret et Mériadec)

7/ Rembourser les emprunts en cours.

Le projet pour le restaurant scolaire sera amorcé.

Compte tenu des excédents cumulés de 2015, il n'y aura sans doute pas nécessité d'un nouvel emprunt cette année.

Dépenses d'investissement

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 2 330 636 €

Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 "subventions d'équipement versées" d'un montant total de 202 824 €.

Ce chapitre retrace l'ensemble des subventions d'équipement versées par la Commune à des tiers, à savoir au SDEM ainsi qu'au comité des fêtes de Mériadec.

Conseil Municipal du 31 Mars 2016 – Procès-verbal

Les dépenses d'investissements par opération :

opération	libellé	BP 2016
011	acquisition de terrains et d'immeubles	21 050 €
011	acquisition de terrains	21 050 €
013	acquisition de matériel	107 010 €
013	logiciel	2 880 €
013	véhicules	25 000 €
013	matériel informatique	13 417 €
013	meublier	4 344 €
013	autres matériels	61 369 €
014	travaux sur bâtiments communaux	368 890 €
014 / 1	travaux sur autres bâtiments	158 031 €
014 / 2	mairie	96 217 €
014 / 3	salle omnisports	31 231 €
014 / 4	maison des jeunes	6 345 €
014 / 5	résidence services : salle commune de Kerleau	37 200 €
014 / 6	restaurant scolaire	39 866 €
opération	libellé	BP 2016
016	travaux de voirie	881 271 €
016 / 1	travaux de voirie	157 254 €
016 / 2	rue des îles	275 745 €
016 / 3	jonction rue Léonard de Vinci / rue Ballerat	59 492 €
016 / 4	rue de Kersalé et rue de Kerbellec	123 510 €
016 / 5	programme de voirie 2015	109 570 €
016 / 6	programme de voirie 2016	155 700 €
TOTAL		1 378 221 €

Opération 011 : Il s'agit des honoraires de notaires et d'une provision pour un montant total de 21 050 €.

Opération 013 : Cette opération reprend l'ensemble des biens que la Commune envisage d'acquérir au cours de l'exercice pour un montant total de 107 010 € tels que :

- un logiciel lié à la version web du logiciel marchés publics
- une tondeuse autoportée pour les services techniques
- une provision pour le renouvellement du parc informatique pour les différents services et pour l'école publique
- du mobilier pour l'école publique et des tapis de gym pour la salle omnisport
- et différents biens tels que l'écran de projection pour les vœux du Maire à la population, du matériel pour le studio radio de la maison des jeunes, du matériel pour les services techniques (bétonnière, armoire chauffante pour les vêtements de travail, une brosse de voirie, ...), un défibrillateur pour Lanriacq, l'achat d'illuminations de Noël et de la signalisation de voirie,

Opération 014 : Cette opération d'un montant total de 368 890 € comprend :

1/ les restes à réaliser de 2015 à savoir : les travaux d'étanchéité à l'école maternelle et à la maison de l'enfance, les travaux envisagés à la mairie, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la salle commune ;

2/ et les nouveaux travaux envisagés sur 2016 :

- sur différents bâtiments communaux tels que le changement de porte d'accès principal de la salle des fêtes et de la chaufferie, un programme de remise en état des toitures ainsi qu'une provision dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments des personnes à mobilité réduite
- le réaménagement de l'accueil de la mairie et le remplacement des fenêtres
- les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la salle omnisport ainsi qu'une provision pour les frais d'étude relatifs au diagnostic amiante avant travaux et au diagnostic de l'état du sol de la salle
- la réalisation d'une terrasse en béton à la maison des jeunes et le remplacement de la porte du garage
- les travaux d'étanchéité au restaurant scolaire ainsi qu'une provision pour les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension du bâtiment.

Opération 016 : Cette opération d'un montant total de 881 271 € comprend :

Conseil Municipal du 31 Mars 2016 – Procès-verbal

1/ les restes à réaliser de 2015 : les frais d'étude dans le cadre de la révision du PLU, l'aménagement de la rue des Îles, la jonction de la rue Léonard de Vinci avec la rue Georges Ballerat, les participations au SDEM pour les travaux de voirie de la rue de Kersalé et de la rue de Kerbellec, le programme de voirie 2015 ;

2/ et l'inscription budgétaire de nouveaux travaux de voirie sur 2016 :

- divers travaux : des frais d'étude complémentaires pour la révision du PLU, un programme de rénovation de l'éclairage public, l'installation d'abri bus, ...

- le programme de voirie 2016.

Dépenses financières :

Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves". Ce chapitre comprend :

- compte 103 « plan de relance du FCTVA » : il s'agit du remboursement qui se fera le 31/12/2016 à hauteur de 50 %, du fonds versé au titre du préfinancement du FCTVA. Le 2^{ème} remboursement devra s'effectuer le 01/04/2017.

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés". Ce chapitre comprend notamment :

- compte 1641 « remboursement du capital des emprunts » : le remboursement du capital des emprunts déjà contractés pour un montant de 582 760 €.

- compte 165 « dépôts et cautionnements » : l'inscription du montant de toutes les cautions perçues pour les logements communaux qui devront être remboursées en cas de départ de chaque locataire.

- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : l'intégration dans le budget de la Commune du remboursement du capital des emprunts souscrits par le SDEM et par Mériadec villages soit 53 320 €.

Chapitre codifié 020 "dépenses imprévues" d'un montant de 50 000 €. Ce chapitre sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses, selon leur nature, lorsque la prévision budgétaire est insuffisante. Cette ligne ne donne pas lieu à émission de mandats.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 70 300 €

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre comprend les écritures relatives aux travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Chapitre de rattachement 041 "opérations patrimoniales". Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'incidence sur la section d'investissement puisque le même montant est inscrit en recettes d'investissement :

- compte 1021 « dotation » : écriture permettant la constatation de la créance suite à la souscription de nouveaux emprunts souscrits par Mériadec villages

- compte 2111 « terrains nus » : intégration dans le patrimoine de la valeur vénale des terrains acquis gratuitement.

Conclusion : Le montant estimé des dépenses d'investissement cumulées est de 2 495 943 €.

M. COUTURIER souhaite faire une remarque générale. Il considère que le projet de budget d'investissement n'est pas selon lui très ambitieux. Il ajoute que la moitié des projets de 2016 étaient prévus en 2015. Il pense que la commune a la capacité de pouvoir engager d'autres investissements.

M. POMMOIS répond que des investissements importants vont être lancés en 2017. La commune ne dispose pas d'une capacité aussi importante que cela.

L'épargne nette de la commune n'est que de 200 000€. Il n'est pas possible d'accroître l'endettement de la commune. Il faut compter sur les ressources propres de la commune pour réaliser des investissements supplémentaires.

Mme BELLEGO demande à avoir des précisions sur les achats prévus au compte 013 « acquisition de matériels ». M. POMMOIS donne le détail des dépenses inscrites à ce compte.

Extrait du document de travail :

« Recettes d'investissement »

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 1 044 297,28 €

➤ Recettes d'équipement :

Chapitre 13 "subventions d'équipement reçues" d'un montant de 171 295 € recense :

- les subventions d'équipement notifiées et qui seront versées en fonction de l'avancement des travaux par l'Etat, le Conseil Départemental, par AQTA.

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées" :

- compte 1641 « emprunt » : correspond au montant de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement. Pour 2016, au vu de la maquette budgétaire, il n'y a pas lieu d'avoir recours à un emprunt d'équilibre.

- compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » : il s'agit de l'inscription du montant de toutes les cautions perçues pour les logements communaux suite à l'arrivée d'un nouveau locataire.

Chapitre 21 "immobilisations corporelles" :

- compte 21318 « constructions : autres bâtiments publics » : il s'agit d'un remboursement des frais de notaire suite à l'acquisition de la maison rue de la Gare.

➤ Recettes financières :

Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves". Ce chapitre comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : l'Etat rembourse aux collectivités une partie de la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 : 125 581 €.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation : 185 225 €.

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice n-1 qui a fait l'objet par délibération du conseil municipal d'une affectation permettant le financement de la section d'investissement pour un montant total de 683 491,56 €.

Chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" d'un montant de 49 999,72 €. Ce chapitre permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la sortie de biens de l'inventaire (comptes 192, 675, 676, 775, 776). Pour ce chapitre, il n'y aura pas d'exécution au compte administratif. En cas d'insuffisance de crédits à ce chapitre, le conseil municipal devra alors prendre une décision modificative (DM).

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 597 203 €

La ligne budgétaire codifiée 021 correspond au virement de la section de fonctionnement pour un montant de 417 735 €.

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Il s'agit de l'écriture relative aux dotations aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Chapitre de rattachement 041 "opérations patrimoniales". Ceux sont des écritures d'ordre budgétaire.

- compte 168758 : écriture permettant la constatation de la créance suite à la souscription de nouveaux emprunts souscrits par Mériadecc villages.

- compte 1328 : intégration dans le patrimoine de la valeur vénale des terrains acquis gratuitement dans le cadre d'échange de parcelles.

La ligne budgétaire codifiée 001 « excédent d'investissement reporté » correspond à la reprise des résultats antérieurs. Cette ligne budgétaire participe uniquement à l'équilibre du budget. Elle ne peut pas faire l'objet de virement ou d'émission de titres.

Conclusion : Le montant estimé des recettes d'investissement cumulées est de 2 495 943 €. »

M. COUTURIER évoque en recettes les participations au titre du fonds parlementaire. Il ajoute qu'une participation était annoncée en 2015. Il demande ce qu'il en est pour 2016. M. POMMOIS répond que la participation prévue en 2015 l'était pour le projet d'aménagement de la place de la gare. Avec l'abandon du projet, il a été demandé la réaffectation de l'aide sur un autre projet mais cela n'a pas été accepté.

Des demandes pourraient être envisagées pour le restaurant scolaire et la salle omnisport mais à ce stade les dossiers ne sont pas assez avancés.

Extrait du document de travail :

« PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En commission, M. POMMOIS rappelle que la section de fonctionnement est construite en tenant compte des baisses de dotations de l'Etat ce qui implique que les recettes de fonctionnement prévues soient en baisse par rapport au CA 2015 cela malgré l'augmentation du nombre d'habitations sur la commune (donc des recettes de taxe d'habitation et des taxes foncières).

Les dépenses de fonctionnement doivent donc être contraintes pour préserver l'excédent qui est la capacité d'investissement de la commune. Ainsi est prévue une légère baisse des dépenses 2016 par rapport au BP 2015.

En 2017, la construction du budget sera plus serrée encore car les baisses de dotations vont continuer.

Les charges salariales sont encore prévues en hausse, il faut être très vigilant sur ce point pour réussir enfin à les maîtriser.

M. POMMOIS précise que le budget primitif ouvre des possibilités de dépenses. Le but est de ne pas utiliser la totalité des crédits ouverts (objectif : dépenser moins que l'enveloppe ouverte).

Les charges à caractères générales et les autres charges de gestion courante sont globalement stables par rapport au budget 2015. En revanche, les charges de personnel progressent encore. Elles représentent 51 % des dépenses de fonctionnement. Le paiement des animateurs sous le régime général fait progresser les charges.

Dépenses de fonctionnement

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 4 035 876 €.

Chapitre globalisé 011 "charges à caractère général" d'un montant total de 956 345 €.

➤ *Chapitre 60 "achats et variations des stocks". Ce chapitre correspond à une estimation des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées permettant le fonctionnement des différents services.*

➤ *Chapitre 61 "services extérieurs". Ce chapitre comprend notamment :*

- les contrats de prestation de service pour le restaurant scolaire, pour le balayage de la voirie ;*
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur du matériel communal, sur la voirie dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie ... ;*
- les contrats de maintenance ;*
- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux ;*
- le frais de formations pour les agents communaux ;*
- ainsi que les frais liés au contrôle de la qualité de l'air et au contrôle du radon dans les bâtiments communaux.*

➤ *Chapitre 62 "autres services extérieurs". Ce chapitre comprend :*

- les frais divers liés aux honoraires de géomètres, à l'office du tourisme pour les guides intervenant à la chapelle de Ste Avoye au cours de l'été ;*
- une provision pour les frais liés aux contentieux d'urbanisme ;*
- les frais de publication (bulletin municipal, flash info, guides pratiques, ...) ;*
- des frais d'affranchissement et de télécommunication.*

Ce chapitre comprend également les budgets d'activité de l'accueil de loisirs, de sport loisirs, de l'accueil périscolaire, des TAP, de l'animation nature, de la maison des jeunes, du RIPAM, du LAEP ainsi que les dépenses liées aux manifestations mises en place par la commission culture.

Chapitre globalisé 012 "charges de personnel" d'un montant total de 2 065 310 €.

➤ *Chapitre 63 "impôts, taxes et versements assimilés" : il s'agit des cotisations au Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale.*

➤ *Chapitre 64 "charges de personnel" : il comprend les rémunérations de tous les agents communaux et les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite.*

L'évolution des charges de personnel prend en compte les avancements d'échelon, les avancements de grade liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse technicité), le régime indemnitaire tel qu'il a été adopté par le conseil municipal ainsi que les augmentations des taux de cotisation des organismes applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 (URSSAF, retraite).

Conseil Municipal du 31 Mars 2016 – Procès-verbal

Ce chapitre intègre également le remplacement des agents titulaires suite à des congés de maladie, le recrutement des animateurs affectés à l'accueil de loisirs (accueil périscolaire, TAP, ALSH et MDJ) ainsi que les décisions prises par le conseil municipal concernant la participation de l'employeur à la prévoyance, à la complémentaire santé ainsi que l'octroi de titres restaurants pour les agents communaux.

Chapitre globalisé 014 "atténuation de produits" d'un montant total de 1 250 € correspond notamment aux dégrèvements de taxes, au reversement au CCAS d'un tiers des recettes perçues dans le cadre de l'impôt sur les spectacles (compte 7396).

Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" d'un montant total de 742 626 €.

Il s'agit notamment des indemnités des élus, des différentes subventions de fonctionnement versées au CCAS, aux associations, à l'école publique et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association ainsi que des participations intercommunales (annexe n° 3 bis).

Chapitre 66 "charges financières" d'un montant total de 217 345 €.

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune ; des intérêts des emprunts contractés par le SDEM et par Mériadec villages et de l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus).

Rappel sur les ICNE : un emprunt à échéances trimestrielles est payable les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre. La période du 1^{er} décembre de l'année N au 28 février de l'année N+1 est à cheval sur deux exercices. Les intérêts courus en décembre, bien que non échus, doivent être rattachés à l'exercice N. Une écriture de contre – passation du même montant est passée l'année suivante (annulation du rattachement).

Chapitre 67 "charges exceptionnelles" d'un montant total de 2 000 €

- compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » : écriture correspondant au remboursement à notre assureur de franchises suite à des sinistres occasionnés par les agents sur des biens privés
- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : il s'agit des écritures liées à l'annulation de titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices précédents.

La ligne codifiée 022 "dépenses imprévues" d'un montant de 51 000 € permet d'abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature. Elle ne donne pas lieu à émission de mandats. Le crédit pour dépenses imprévues est plafonné à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 614 400 € :

La ligne codifiée 023 "virement à la section d'investissement" est une opération sans exécution qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) pour la période du 01/01 au 31/12.

Conclusion : Le montant estimé des dépenses de fonctionnement cumulées est de 4 650 276 €. »

Mme SCALLE-HEBERT demande pourquoi au compte 6288 TAP Temps d'Activités Périscolaires la prévision au BP 2016 est de 10 000€ pour un résultat en 2015 de 21 541 €.

M. POMMOIS répond que pour l'organisation des TAP il était fait appel jusqu'à présent à un certain nombre de prestataires extérieurs. Désormais, certains agents de la commune sont davantage mobilisés pour participer à l'animation toutefois il est encore fait appel à quelques intervenants extérieurs pour certaines activités sportives notamment.

Il est demandé à M. POMMOIS si le coût global des TAP a été déterminé.

M. POMMOIS répond que le reste à charge pour la commune une fois toutes les participations déduites est d'environ 45 000 €, pour un coût total d'environ 75 000 € et des aides de 30 000 €.

Il s'agit là de coûts directs sans compter les coûts indirects qui impactent notamment d'autres services : techniques, administratifs...

M. COUTURIER constate que pour les services Enfance Jeunesse les dépenses prévisionnelles sont en baisse alors que côté recettes celles-ci sont en hausse.

M. POMMOIS répond que par rapport au compte administratif 2015 les dépenses sont un peu faibles et que les recettes sont à peu près identiques.

Pour l'accueil de loisirs par exemple les séjours devraient coûter moins cher, car pour l'été prochain, ils ont été localisés sur un même camping, réduisant de fait les frais de transport.

M. COUTURIER évoque les remplacements en cas d'absence d'agents pour arrêt maladie rappelant le service de la bibliothèque où l'agent n'a pas été remplacé.

Mme LE ROUX répond que les services viennent d'apprendre la prolongation d'un mois de l'arrêt pour cet agent.

Elle travaille à une organisation de ce service pendant cette nouvelle période. Le remplacement va continuer à être assuré dans un premier temps par l'équipe de bénévoles à raison de trois après-midi par semaine.

Il est prévu de former un autre agent communal au logiciel et aux techniques d'enregistrement et de classement.

D'autre part les deux écoles ont été contactées pour réamorcer leurs visites à la prochaine rentrée scolaire.

Mme LE ROUX lance aux élus un appel aux bonnes volontés pour renforcer l'équipe des bénévoles.

M. MACHUS signale que le biblio bébé, service d'accès à la bibliothèque pour les assistantes maternelles, est aussi interrompu.

M. COUTURIER demande pourquoi les propositions de subvention aux associations ne sont pas présentées au budget.

M. POMMOIS répond que comme chaque année c'est un crédit prévisionnel qui est inscrit au budget primitif. Les demandes de subvention sont examinées ensuite lors d'une réunion mixte des commissions concernées.

Extrait du document de travail :

« RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En commission, M. POMMOIS rappelle que les prévisions de recettes doivent être prudentes.

C'est pourquoi les produits des services prévus sont stables par rapport au CA 2015.

Les recettes d'impôts et des taxes sont également au même niveau que le CA 2015 du fait de prévisions prudentes pour les droits de mutations et d'une baisse de la contribution d'AQTA.

Les dotations et participations sont en baisse, résultat d'une baisse des dotations de l'Etat. Il faut noter une progression des subventions de la CAF.

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 4 580 276 €.

Chapitre 013 "atténuation de charges" d'un montant total de 90 000 €.

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » : il s'agit des remboursements de salaires par CNP Assurances suite aux arrêts de travail des agents communaux ;

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurants et correspondant à la part des agents.

Chapitre 70 "produits des services et du domaine" d'un montant total de 330 861 €.

Ce chapitre comprend les recettes liées :

- aux différents services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes,

- à l'occupation du domaine public par les bars pour leurs terrasses extérieures, par les commerçants ambulants, par les concessionnaires de réseaux ;

- aux concessions dans le cimetière ;

- aux remboursements de frais par le CCAS et par la Poste.

Chapitre 73 "impôts et taxes" d'un montant total de 2 907 636 €.

Il s'agit des contributions directes (produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties), du reversement de la contribution économique territoriale par AQTA

(déduction faite du coût du service instruction du droit du sol), du produit des droits de mutation et du produit de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles.

Chapitre 74 "dotations et participations" d'un montant total de 1 203 250 €.

Ce chapitre comprend notamment :

- les dotations de l'Etat : dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation. Au stade de la construction budgétaire, les montants des dotations de l'Etat ne sont pas encore connus ;*
- la participation de l'Etat pour l'emploi d'avenir ;*
- les subventions versées par le Conseil Régional pour le contrat d'apprentissage, par le Conseil Département pour le fonctionnement ALSH ;*
- la participation des communes pour la gestion de Mériadec, pour le RIPAM et pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'école publique ;*
- la participation de la CAF dans le cadre des prestations de service et dans le cadre du contrat enfance jeunesse.*
- les compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation et des taxes foncières ;*
- la participation des familles à l'école de musique d'Auray.*

Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" d'un montant total de 43 000 €.

Il s'agit des loyers encaissés pour les logements communaux, pour le presbytère et du produit des locations des salles communales.

Chapitre 76 "produits financiers" d'un montant total de 60 € correspond aux intérêts des parts sociales versées.

Chapitre 77 "produits exceptionnels" d'un montant total de 5 469 €.

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » : ce compte comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle ;*
- compte 7788 « produits exceptionnels divers » : il s'agit des remboursements de sinistres par les assureurs et les cessions de terrains non répertoriés à l'état de l'actif.*

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 70 000 € :

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

- compte 722 « production immobilisée » : on y trouve l'écriture relative aux travaux en régie.

Conclusion : Le montant estimé des recettes de fonctionnement cumulées est de 4 650 276 €. »

Au terme de la présentation, M. POMMOIS soumet au vote des conseillers le projet de budget primitif 2016 de la commune. Il précise que la commission Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Délibération n° 2016-31Mars-07 :

Par 24 voix pour, le conseil municipal décide d'approuver le projet de budget primitif 2016 de la commune tel que présenté en séance, budget arrêté aux montants en équilibre en section d'investissement de 2 495 943 € et en section de fonctionnement de 4 650 276 €. Se sont abstenus : Mmes Marie-Odile SCALLE-HEBERT, Janine BELLEGO et Marie-Annick CARVOU, M. Michel COUTURIER.

**8°/ Domaine de Beausoleil – Logements locatifs sociaux :
Demande de garantie d'emprunt par la SA d'HLM Le Foyer d'Armor
Rapporteur : M. François POMMOIS**

M. POMMOIS, adjoint délégué, informe le conseil municipal que par courrier en date du 3 mars 2016, la SA d'HLM le Foyer d'Armor présente une demande de garantie d'un prêt d'un montant total de 554 228 € auprès de la commune à hauteur de 50 % pour la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels au Domaine de Beausoleil.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements au Domaine de Beausoleil.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt souscrit par la SA d'HLM le Foyer d'Armor auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont présentées au conseil municipal.

M. POMMOIS informe le conseil que la commission Finances a émis à l'unanimité un avis favorable sur la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA HLM le Foyer d'ARMOR.

Délibération n° 2016-31Mars-08 :

A l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder à la SA HLM le Foyer d'Armor sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 554 228 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, prêt constitué de quatre lignes de prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au Domaine de Beausoleil dans la commune.

9°/ Equipements sportifs communaux :

Occupation par le collège de Kerfontaine – Participation 2015/2016

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Le Conseil Départemental verse une dotation d'accès aux équipements sportifs au collège de Kerfontaine qui reverse ensuite à la commune une participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux. Le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

*- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,
- et du barème horaire suivant :*

➤ 5,03 € / heure / classe pour les gymnases,

➤ 1,70 € / heure / classe pour les aires découvertes,

➤ 20,64 € / heure / classe pour les piscines,

➤ 18,00 € / heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris.

Pour la commune de PLUNERET, le montant de la dotation, au titre de l'année scolaire 2015/2016, sera de 1 374.45 € pour l'utilisation du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs à hauteur de 808 heures 30.

La commune sollicitera une dotation complémentaire pour l'utilisation de la salle omnisport par le collège de Kerfontaine de septembre 2015 à juin 2016 au vu du nombre d'heures réelles d'occupation. »

M. le Maire précise que le dossier concernant l'accès du gymnase du collège à des associations de la commune évolue dans le bon sens.

Au budget primitif une dépense a été inscrite pour la réalisation d'un accès indépendant, condition déterminante fixée par le département, l'accès par le collège n'étant pas autorisé.

M. le Maire informe qu'il a rencontré il y a quelques mois le conseil départemental. Département et commune avancent dans la même direction. Il fallait trouver une solution à moindre coût pour cet accès extérieur. Le projet sera présenté à la commission Travaux.

Délibération n° 2016-31Mars-09 :

A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission Finances décide de valider au montant de 1 374.45 € la dotation pour l'utilisation du plateau sportif communal de Kerfontaine et des terrains extérieurs communaux par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2015/2016.

10°/ Orange : Redevance d'occupation du domaine public 2016

Rapporteur : M. François POMMOIS

Délibération n° 2016-31Mars-10 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité au vu de l'avis favorable de la commission Finances de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'Orange pour 2016 au montant de 4 624.47 €.

11°/ Collège de Kerfontaine :

Occupation de la salle omnisports – Dotation complémentaire 2014/2015

Rapporteur : M. François POMMOIS

Délibération n° 2016-31Mars-11 :

A l'unanimité, au vu de l'avis favorable de la commission Finances, le conseil municipal décide d'arrêter le montant de la dotation complémentaire 2014/2015 revenant à la commune au titre de l'utilisation de la salle omnisports communale par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2014/2015 à 2 122.66 €, sur la base de 422 heures appliquées au barème horaire du Conseil Départemental pour les gymnases.

INTERCOMMUNALITE

12°/ Zone d'activités économiques de Kerfontaine : Eclairage public

Convention Commune – Communauté de communes AQTÀ

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La zone d'activités économiques de Kerfontaine est alimentée en éclairage public à partir de trois points de comptage.

L'équipement et le réseau relèvent du réseau public communal d'éclairage public. Pour autant, la zone d'activités relevant de la compétence de la communauté de communes AQTÀ cette dernière participe financièrement aux consommations et à la maintenance des installations concernées dans le cadre d'une convention de prestation de services.

La participation financière est définie ainsi :

- 700 € pour la consommation annuelle forfaitaire des trois points

- 1 000 € pour la maintenance annuelle forfaitaire des trois points

La communauté de communes vient de faire parvenir la convention pour l'année 2015 signée du président le 19 février 2016.

Il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention au nom de la commune permettant ainsi aux services de la commune de solliciter auprès d'AQTÀ sa participation pour 2015.

Délibération n° 2016-31Mars-12 :

A l'unanimité, le conseil municipal valide après en avoir pris connaissance la convention de prestation de services pour l'année 2015 à passer avec la communauté de communes AQTÀ précisant la participation financière d'AQTÀ à la consommation et à la maintenance de l'éclairage public de la zone d'activités de Kerfontaine de la manière suivante :

- Consommation annuelle forfaitaire des 3 points de livraison : 700 €

- Maintenance annuelle forfaitaire des 3 points de livraison : 1 000 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer au nom de la commune la convention dont copie est annexée à la présente délibération.

13°/ Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

CLETC – Rapport du 29 janvier 2016 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

« Lors de sa séance du 29 janvier 2016, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ont approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon au 1^{er} janvier 2016

- Restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon au 1^{er} janvier 2016

- Restitution de la compétence « entretien des chemins piétons » aux communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le rapport de la CLETC validant l'évaluation des charges transférées doit être adopté par délibération des conseils municipaux.

Le rapport de la commission est annexé au présent bordereau. »

Délibération n°2016-31Mars-13 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide après en avoir pris connaissance d'adopter sans observations le rapport de la CLETC du 29 janvier 2016 de la communauté de communes AQTA.

ENVIRONNEMENT

14°/ Ruisseau du Lairan – Pont du Penher:

Convention Commune /SMLS – Rétablissement de la continuité écologique.

Rapporteur : M. Nicolas LE GROS

Extrait du document de travail :

« Le SMLS s'est engagé en 2013 dans un second contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) pour la période 2013-2017 afin de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau à l'horizon 2021.

A la demande des partenaires financiers, ce volet milieux aquatiques a été intégré au contrat territorial 2015-2018 et sera prorogé d'une année (2018) pour permettre la finalisation des travaux inscrits et réaliser le bilan/évaluation.

L'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012 a déclaré d'intérêt général les travaux et a autorisé le Syndicat, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Loc'h et du Sal.

Les travaux à entreprendre portent sur :

la restauration du lit mineur (gestion des embâcles, rechargement de cours d'eau, diversification des écoulements...)

le remplacement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique

la suppression des abreuvements directs,

la plantation et l'entretien de la ripisylve.

Sur le périmètre, 30 % des ouvrages devant faire l'objet de travaux pour rétablir la continuité écologique appartiennent à des collectivités locales (Communes, Département du Morbihan ou Etablissements Publics (ONF, SNCF)). Soit au total 40 ouvrages.

Huit communes sont concernées par des travaux sur des ouvrages dont PLUNERET pour le Pont du Penber, objet de la présente convention, sur le Lairan.

Les travaux sont financés dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) à hauteur de 80 % par l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et le Conseil départemental du Morbihan. Le solde est supporté par le SMLS. Les communes n'interviennent pas financièrement à l'opération.

Lors d'une réunion en mairie le 18 février 2016 avec M. GUERNEVE, président du SMLS, Mme Marie-Noëlle BARRETEAU, technicienne au SMLS, M. le Maire, Mess RIO et DANDIN adjoints, les représentants du SMLS ont présenté l'opération pour le pont du Penber qui est programmée sur la période juin-juillet. Le pont étant situé sur la voie communale Route de Pont Sal la circulation sera coupée sur cette voie pendant 3 semaines à 1 mois et une déviation devra être mise en place. La commune de Plougoumelen sera informée par le syndicat pour la partie de la route sur son territoire.

Les travaux consistent en un remplacement de l'ouvrage actuel par un pont cadre.

Une convention dont le projet est annexé au présent bordereau définit les rôles de la commune et du syndicat. Ainsi, il revient à la commune de désigner un élu référent et d'accompagner le syndicat pour faciliter l'opération : contact par courrier avec les riverains, mise en place des déviations, accès aux données des concessionnaires, dégagements des accès au site ...

De son côté, le syndicat réunit et mobilise les financements, assure la maîtrise d'ouvrage et la surveillance du chantier, réunit les entreprises, la commune et les partenaires aux rendez-vous de chantier. »

Délibération n°2016-31Mars-14 :

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre le syndicat mixte du Loc'h et du Sal et la commune, décide d'approuver l'engagement par le syndicat de l'opération de travaux pour le rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau du Lairan au pont du Penber, de désigner M. Nicolas LE GROS, conseiller municipal délégué, en qualité de référent pour cette opération, d'approuver les termes de la convention à passer avec le syndicat et d'autoriser le maire à signer au nom de la commune avec le syndicat la convention dont copie est annexée à la présente délibération.

15°/ Lutte contre le frelon asiatique :

Participation financière de la commune

Rapporteur : M. le Maire et M. Phuc Minh SENSIER

Extrait du document de travail :

« La commission Environnement a été réunie le 18 février 2016.

Etaient présents : M. Frank VALLEIN, Maire ; M. Jean-Michel DANDIN, adjoint délégué ; M. Nicolas LE GROS, conseiller délégué ; Mmes Sabrina AUDIC, Armelle BELLEGO et Janine BELLEGO, conseillères municipales ; Mess. Sébastien LAINE, et Michel COUTURIER, conseillers municipaux.

Autres présents : M. Edern HERTGEN, adjoint au directeur des services techniques ; Mme Leslie LAVALLEE, secrétaire service environnement.

Absents excusés : Phuc-Minh SENSIER, conseiller municipal ; M. Yves FLOURY, directeur général des services ; M. Pierre GALLENE, animateur nature.

Au cours de la réunion, la commission a émis un avis sur le présent bordereau soumis à délibération.

Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération en date du 20 mai 2015, décidé de participer aux frais engagés par les habitants de la commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique de la manière suivante : participation à hauteur de 30 % d'une dépense maximale de 110 € pour intervention jusqu'à une hauteur de moins de 8 mètres du sol, de 140 € pour une hauteur de 8 à 20 mètres, de 200 € au-delà de 20 mètres, et

de 400 € pour une hauteur de plus de 15 mètres avec utilisation de la nacelle. Ces plafonds correspondent à ceux définis en 2015 par le barème de la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) et appliqués dans le cadre du dispositif en œuvre l'an dernier.

Les membres de la commission ont pris connaissance de la décision du conseil départemental de ne plus participer à partir de cette année aux frais d'intervention comme il le faisait l'an dernier à hauteur de 50 %.

Si la commune annule aussi sa participation le particulier concerné aura à supporter la totalité du coût de l'intervention.

Aussi, les membres de la commission considérant l'importance de poursuivre cette action proposent à l'unanimité que la commune maintienne sa participation à hauteur de 30 % du coût facturé pour l'intervention dans les limites des plafonds définis ci avant et appliqués l'an dernier. L'avis du référent communal devra obligatoirement avoir été recueilli et cette participation de la commune sera conditionnée à l'intervention d'une entreprise ayant signé la charte avec la FDGDON. »

M. SENSIER informe le conseil municipal que la fédération vient d'adresser un courrier en mairie avec le barème des coûts d'intervention et la liste des entreprises agréées. Il précise que le coût pour une intervention à une hauteur de plus de 15 mètres avec nacelle n'apparaît plus dans le barème.

Il rappelle que depuis septembre dernier le Conseil Départemental ayant perdu la compétence en application de la loi NOTRe a décidé de ne plus intervenir financièrement.

Il souhaite que la communauté de communes prenne le relais et demande aux délégués communautaires de la commune de relancer la question à ce sujet.

M. le Maire répond que ce point sera abordé lors de la prochaine conférence des maires à AQTA. A priori, cela lui semble possible que la communauté décide d'intervenir dans ce cadre.

A une question sur le nombre de demandes de particuliers en 2015, M. SENSIER répond qu'il y a eu 4 à 5 demandes formulées en mairie. Il précise que c'est souvent lorsque les feuilles des arbres sont tombées que l'on constate la présence des nids. Cela est arrivé au moment de la décision du Conseil départemental d'arrêter sa participation.

Concernant le piégeage, il ajoute qu'une campagne est efficace grâce à l'information qui peut être relayée entre les habitants.

Délibération n°2016-31Mars-15 :

A l'unanimité, sur avis favorable de la commission Environnement, le conseil municipal décide dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique de participer financièrement sur demande des habitants de la commune à hauteur de 30 % du coût de l'intervention facturée au particulier sous conditions cumulatives d'une intervention assurée par une entreprise inscrite sur la liste arrêtée par la fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON, et d'une facturation établie sur la base du barème défini par la fédération.

Pour pouvoir bénéficier de cette participation financière de la commune, l'avis du référent communal devra avoir été auparavant sollicité.

RESSOURCES HUMAINES

16°/ Service « Entretien des bâtiments » :

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du service « entretien des bâtiments » a sollicité la diminution de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2016.

Aussi il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25.33/35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19.95/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2016.

Délibération n°2016-31Mars-16 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis du comité technique commun réuni le 17 mars 2016 de supprimer à compter du 1^{er} avril 2016 l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25.33/35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19.95/35^{ème}). Cette décision emporte modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

17°/ Délégation du conseil municipal au maire :

Compte rendu des décisions n°2016-20 à 2016-30 inclus

Délibération n°2016-31Mars-17 :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la communication en séance des décisions prise par le maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article 1 2122-22 4° du CGCT :

Décision n°2016-20 relative à l'achat de tapis de gymnastique pour la salle omnisport auprès de l'entreprise *INTERSPORT AURAY 56400 AURAY* pour un montant de 2 660.00 € HT, soit 2 216.67 € TTC, décision prise le 25 février 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 25 février 2016.

Décision n°2016-21 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux n°15PA10TR « Programme de voirie 2015 » dont l'entreprise *COLAS Centre Ouest 56000 VANNES* est titulaire, d'une plus-value de 3 616.00 € HT pour des travaux complémentaires à Parc Er Scouder, soit une plus-value de + 3.82 % par rapport au marché initial, qui passe de 94 550.74 € HT à 98 166.74 € HT soit 117 800.09 € TTC, décision prise le 08 mars 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 08 mars 2016.

Décision n°2016-22 relative à la fourniture et pose de radiateurs à inertie au restaurant scolaire confiées à l'entreprise *CEF YESS ELECTRIQUE 56400 AURAY*, pour un montant de 1 317.55 € HT, soit 1 581.06 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-23 relative au remplacement des menuiseries de la façade arrière et des cages d'escalier du bâtiment de la Mairie, confiées à l'entreprise *Société Alréenne de Menuiserie 56400 PLUNERET*, pour un montant de 5 414.00 € HT, soit 6 496.80 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-24 relative à l'achat de fournitures pour les espaces verts auprès de l'entreprise *ATLANTIC VERT 56400 PLOUGOUMELLEN*, pour un montant de 1 908.95 € HT, soit 2 111.87 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-25 relative au remplacement de la porte de la chaufferie de la salle des fêtes comprenant la fourniture et pose, confié à l'entreprise *Société Alréenne de menuiserie 56400 PLUNERET*, pour un montant de 1 920.00 € HT, soit 2 304.00 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-26 relative à l'hydrocurage des réseaux eaux pluviales à Mériadec, Route de Pont Sal, Lescheby et Kerzuhen confié à l'entreprise *VIDANGES 56 56500 MOREAC*,

pour un montant de 3 595.00 € HT, soit 4 314.00 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 15 mars 2016.

Décision n°2016-27 relative à l'entretien de trois vitraux de l'église côté sud de la nef, confié à l'entreprise *VITRAUX D'ART 56400 LE BONO*, pour un montant de 2 146.60 € HT, soit 2 575.92 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-28 relative à l'achat de peinture et de matériaux pour le ravalement de la façade de la salle des fêtes auprès de l'entreprise *AUPINEL 56000 VANNES*, pour un montant de 1 021.45 € HT, soit 1 225.74 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 15 mars 2016.

Décision n°2016-29 relative à l'entretien du véhicule Ford Transit des services techniques avant passage en contrôle technique, confié au *garage JEGAT 56400 PLUNERET*, pour un montant de 1 296.95 € HT, soit 1 556.34 € TTC, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

Décision n°2016-30 relative à l'achat d'engrais pour la fertilisation des terrains des stades auprès de l'entreprise *INCITA VERT 29140 MELGVEN*, d'un montant de 1 601.81 € HT soit 1 922.17 € TTC pour les stades de Jean Le Carrer et de Lanriacq et de 1167.00 €, soit 1 400.40 € TTC pour le stade de Mériadec, décision prise le 15 mars 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 15 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Franck VALLEIN.

La secrétaire de séance,
Valérie DIARD-MARTIN